



>>> RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI) FÉDÉRAL

EN QUOI CONSISTE LE REEI?

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) a été conçu pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne handicapée. Il permet d'accumuler de l'épargne à l'abri de l'impôt pour une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN REEI?

Toute personne peut en être bénéficiaire si elle :

- > a droit au Montant pour personnes handicapées du fédéral;
- > a moins de 60 ans;
- > réside au Canada;
- > a un numéro d'assurance sociale.

QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU REEI?

- > La cotisation annuelle n'est pas limitée, mais la limite cumulative à vie s'élève à **200 000 \$**.
- > La date limite pour cotiser à un REEI est le 31 décembre de chaque année.
- > Avoir un REEI a peu d'impact sur les prestations d'aide sociale.
- > Les fonds du REEI peuvent être retirés à tout âge; toutefois, les retraits doivent commencer avant l'âge de 60 ans.
- > Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité : le gouvernement du Canada peut verser un montant pouvant aller jusqu'à **3 500 \$** par année dans le REEI. La subvention varie selon le montant de la cotisation et du revenu familial.
- > Bon canadien pour l'épargne-invalidité : le gouvernement du Canada peut verser dans le REEI un montant pouvant atteindre **1 000 \$** par année, si votre revenu familial est inférieur à **23 855 \$**. Aucune cotisation n'est requise pour recevoir le bon.
- > Les subventions et les bons sont versés directement dans le REEI jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 49 ans.
- > Le REEI étant un régime d'épargne à long terme, les subventions et les bons canadiens qui y sont versés doivent y être maintenus pendant au moins 10 ans, sinon ils devront être remboursés au gouvernement.

Exemple :

- > Michel et Marie cotisent un montant de **1 500 \$** dans un REEI pour leur fils Louis qui est autiste.
- > Leur revenu familial est de **22 000 \$**.
- > Le gouvernement versera alors **1 000 \$** de Bon canadien pour l'épargne-invalidité, car leur revenu familial est inférieur à **23 855 \$**.
- > De plus, le gouvernement versera **3 500 \$** de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité puisque le revenu familial est inférieur à **81 941 \$**.

Le total du REEI sera de **6 000 \$**, alors que vous avez contribué au REEI pour seulement **1 500 \$**.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

À QUI S'ADRESSER POUR AVOIR UN REEI?

Plusieurs institutions financières offrent le REEI, les subventions et les bons. On peut établir un REEI en remplissant un formulaire d'inscription dans une institution financière participante.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Agence du revenu Canada : 1 800 959-7383

www.cra-arc.gc.ca — Formulaires et publications — Recherche — RC4460 Régime enregistré d'épargne-invalidité

VOIR AUSSI :

Revenu Québec : 1 800 267-6299

www.revenu.gouv.qc.ca — Citoyens — Personne handicapée — Retraits d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle

Dernière mise à jour : 14 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567 1465

dpil-soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 